

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES PRESTATIONS EN ESPECES SERVIES AU TITRE DE L'ASSURANCE INVALIDITE
AU FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET HOSPITALIERS**

PRESTATIONS	PRINCIPALES CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT			SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT	PRESTATION CUMULABLE AVEC	CONSULTATIONS OBLIGATOIRES	ORGANISMES PAYEURS
	Origine de l'invalidité	Taux d'invalidité	Incapacité et fonctions				
Allocation temporaire d'invalidité (A.I.T.) Décret n° 2005-442 du 2 mai 2005	Accident de service Maladies professionnelles	Egal ou supérieur à 10 % Pas de taux d'invalidité minimum	Aptitude à l'exercice de fonctions	Maintien en activité ou reprise effective des fonctions	<u>Dans tous les cas :</u> Traitement <u>Dans certains cas :</u> Pension d'invalidité	Avis consultatif de la commission de réforme, avis conforme de la C.N.R.A.C.L.	Caisse des dépôts et consignations
Allocation d'invalidité temporaire (A.I.T.) Article 6 du décret n°60-58 du 11.01.1960	Accidents, maladies, blessures ou autres infirmités non imputables au service	Egal ou supérieur à 66.66 %	Inaptitude temporaire à l'exercice de fonctions	Disponibilité d'office	<u>Dans certains cas :</u> Majoration pour tierce personne	Avis consultatif de la commission de réforme, avis de la C.P.A.M.	Collectivité ou établissement public employeur
Pension d'invalidité Article 39 et suivants du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003	Tout accident, maladie, blessure ou autre infirmité	Pas de taux d'invalidité minimum requis, mais taux égal ou supérieur à 60% pour bénéficiaire du montant garanti	Inaptitude définitive et absolue à l'exercice de fonctions	Radiation des cadres et retraite pour invalidité	<u>Dans certains cas :</u> Majoration pour tierce personne, rente viagère, d'invalidité, A.T.I.	Avis consultatif de la commission de réforme, avis conforme de la C.N.R.A.C.L.	Caisse des dépôts et consignations
Rente viagère d'invalidité Article 36 et suivants du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003	Accidents, maladies, blessures ou autres infirmités imputables au service	Pas de taux d'invalidité minimum requis, mais taux nécessaire pour le calcul du montant de la rente	Inaptitude définitive et absolue à l'exercice de fonctions	Radiation des cadres et retraite pour invalidité	<u>Dans tous les cas :</u> Pension d'invalidité <u>Dans certains cas :</u> Majoration pour tierce personne, A.T.I.	Avis consultatif de la commission de réforme, avis conforme de la C.N.R.A.C.L.	Caisse des dépôts et consignations